



Le Maire

DH/MK N° P2009-181

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu l'aménagement de la rue JEAN-FREDERIC UNSELT (*contre-allée Sud de l'allée Jacqueline Auriol et dans le prolongement de la rue Jean-Henri Alberti*), avec une modification également de l'entrée de la rue JEAN-CHRISTIAN HACKENSCHMIDT, par le Service Aménagement Espace Public de la Communauté Urbaine de Strasbourg, dans le cadre de la rénovation urbaine du Neuhof

considérant dès lors qu'il convient d'instaurer des règles de circulation et de stationnement dans la rue JEAN-FREDERIC UNSELT et de modifier également la réglementation dans la rue JEAN-CHRISTIAN HACKENSCHMIDT et la rue de la KLEBSAU, afin d'améliorer la sécurité des usagers et plus particulièrement celle des pétons et cyclistes, tout en garantissant les commodités passages,

arrête

article 1er: Consécutivement à la création d'un cours urbain accompagné d'allées desservant les nouvelles zones d'habitat et structurant la rénovation urbaine du Neuhof, le service Aménagement Espace Public de la Communauté Urbaine de Strasbourg a également réalisé l'aménagement de la rue JEAN-FREDERIC UNSELT (*contre-allée Sud de l'allée Jacqueline Auriol, dans le prolongement de la rue Jean-Henri Alberti*), avec une modification de l'entrée de la rue JEAN-CHRISTIAN HACKENSCHMIDT.

A cet effet, les mesures ci-après y seront instaurées et applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service compétent, à savoir :

rue Jean-Christian Hackenschmidt

- inversion du sens unique de circulation en direction de la rue de la Klebsau
- priorité « cédez le passage » à son débouché sur la rue de la Klebsau
- stationnement interdit et qualifié « gênant », en dehors des emplacements matérialisés

rue Jean-Frédéric Unsel

- sens unique de circulation en direction de la rue d'Aigurande (*avec contresens autorisé pour les cyclistes*)
- circulation autorisée à contresens pour les cyclistes
- « zone 30 » avec présence de passages piétons surélevés :
 - * à l'entrée de la rue, côté rue Schach
 - * à l'angle avec la rue Jean-Christian Hackenschmidt
 - * à son débouché sur la rue d'Aigurande
- priorité « cédez le passage » au débouché du contresens cyclistes sur l'axe rue Schach / rue Jean Mermoz
- priorité « stop » à son débouché sur la rue d'Aigurande
- stationnement interdit et qualifié gênant, en dehors des emplacements aménagés dans les niches de stationnement du côté Nord (*côté allée Jacqueline Auriol*)

rue de la Klebsau

- suppression de la priorité « cédez le passage » à son débouché Est sur la rue Jean-Christian Hackenschmidt

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

RUE JEAN-CHRISTIAN HACKENSCHMIDT

- Modifier: Réglementation 2.02.02. :
RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION
- en direction de la rue de la Klebsau
- Modifier: Réglementation 3.05.03. :
RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU "CEDEZ LE PASSAGE"
- à son débouché sur la rue de la Klebsau
- Modifier: Réglementation 4.03.05. :
VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
"GENANT"
- en dehors des emplacements matérialisés

RUE JEAN-FREDERIC UNSELT

- Ajouter: Réglementation 2.02.02. :
RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION
- en direction de la rue d'Aigurande (*contresens cyclistes autorisé - voir Régl. 2.11.10*)
- Ajouter: Réglementation 2.11.10. :
CIRCULATION AUTORISEE A CONTRESENS POUR
BICYCLETES
- en direction de l'axe rue Schach / rue Jean Mermoz

- Ajouter: Réglementation 3.02.07. :
ZONE 30
- avec présence de passages piétons surélevés :
 - * à l'entrée de la rue, côté rue Schach
 - * à l'angle avec la rue Jean-Christian Hackenschmidt
 - * à son débouché sur la rue d'Aigurande
- Ajouter: Réglementation 3.05.03. :
RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU "CEDEZ LE PASSAGE"
- au débouché du contresens cyclistes sur l'axe rue Schach / rue Jean Mermoz
- Ajouter: Réglementation 3.05.04. :
RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU "STOP"
- à son débouché sur la rue d'Aigurande
- Ajouter: Réglementation 4.03.05. :
VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
"GENANT"
- en dehors des emplacements aménagés dans les niches de stationnement du côté Nord (*côté allée Jacqueline Auriol*)

RUE DE LA KLEBSAU

- Rayer: Réglementation 3.05.03. :
RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU "CEDEZ LE PASSAGE"
- à son débouché Est sur la rue Jean-Christian Hackenschmidt

article 2: Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

article 3: **La signalisation réglementaire sera mise en place par INGEROP – Région Grand Est – 1, rue du Parc – Oberhausbergen Valparc – 67088 STRASBOURG Cedex 2, Maître d 'œuvre pour le compte du service Aménagement Espace Public de la Communauté Urbaine de Strasbourg.**

article 4: Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI
Directeur Général Délégué